

SYNTHÈSE

La commune de Moncontour, intégrée à la communauté d'agglomération de Lamballe Terre et Mer (LTM), est une petite cité médiévale située à égale distance des communes de Saint-Brieuc et de Lamballe. Sa population, de près de 800 habitants (dont 300 résidents d'un Établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes -Ehpad-), est en baisse et vieillissante. Alors que sa situation financière est tendue, la commune doit faire face à l'enjeu de la réhabilitation d'un patrimoine historique ancien.

Le nécessaire redressement de sa situation financière

Après une amélioration en 2020 et 2021, la situation financière de la commune s'est à nouveau tendue, la capacité d'autofinancement nette étant négative en 2022. La commune doit faire face à une augmentation de ses dépenses de fonctionnement, due notamment au renchérissement du coût de l'énergie. Quant aux produits, si les ressources fiscales évoluent positivement, ce n'est pas le cas de celles d'exploitation, compte tenu notamment de la perte de recettes locatives. La diminution du nombre des élèves scolarisés et, plus globalement de la population, induisent une baisse des recettes périscolaires et une diminution de la dotation globale de fonctionnement versée par l'État.

Un redressement est nécessaire pour dégager un autofinancement suffisant afin de faire face aux investissements indispensables, aujourd'hui financés par un prélèvement sur le fonds de roulement, qui constitue une solution non pérenne.

Dans une perspective de maîtrise financière, la commune gagnerait à rechercher une mutualisation avec les communes voisines, notamment des services techniques. Elle dispose par ailleurs d'une cuisine centrale desservant les deux écoles maternelles et primaires ; la possibilité d'une mutualisation avec celle du collège pourrait être étudiée. Des évolutions, génératrices d'économies, doivent également être apportées en matière de financement des écoles et de gestion du patrimoine.

Un financement des écoles maternelles et primaires à partager

L'école publique de Moncontour accueille une large majorité d'enfants venus de l'extérieur. Or seules deux communes sur sept participent au coût de la scolarisation des enfants résidant sur leur territoire. Moncontour devra identifier les cas impliquant l'obligation pour les autres communes de contribuer au financement, et négocier, dans les autres cas, une participation financière.

L'école privée de la Providence, qui accueille également une majorité d'enfants résidant dans d'autres communes, bénéficie d'un contrat simple passé avec l'État ; la participation communale aux frais de fonctionnement et au coût de la cantine scolaire est donc facultative. Moncontour accorde à l'Organisme de gestion de l'école catholique (OGEC) une subvention annuelle de 30 000 €, ainsi que le bénéfice de la mise à disposition d'agents communaux (évaluée à 27 400 € au titre de l'année scolaire 2022-2023). Ces subventions doivent être mises en perspective avec la capacité financière de la commune. Il est par ailleurs rappelé que, si la commune peut fournir un service de cantine aux enfants de cette école, elle ne saurait contribuer à l'activité de surveillance sur le temps périscolaire.

Une gestion du patrimoine communal à rationaliser

Moncontour dispose d'un important patrimoine immobilier dont elle connaît mal les caractéristiques ; la plupart des biens nécessitent des travaux de réhabilitation. La commune devra mettre en place un inventaire de son patrimoine et s'assurer de sa convergence avec l'état de l'actif tenu par le comptable public. Seuls auraient vocation à être conservés et réhabilités les immeubles nécessaires aux services municipaux ; la vente des autres biens, qui représentent une trop grande charge financière pour la commune, devra être envisagée.

Au regard des importantes réhabilitations envisagées par la commune, la prospective financière esquissée par la chambre montre que des économies de fonctionnement et une limitation des investissements seront nécessaires dans les prochaines années pour ramener la commune sur une trajectoire financière soutenable.

RECOMMANDATIONS

- Recommandation n° 1.** : Mettre en œuvre une comptabilité d'engagement répondant aux exigences fixées par la réglementation..... 17
- Recommandation n° 2.** : Fixer par délibération la durée d'amortissement des immobilisations de la commune. 17
- Recommandation n° 3.** : Établir un inventaire physique et, en liaison avec le comptable public, un inventaire comptable du patrimoine. 17
- Recommandation n° 4.** : Solliciter les services fiscaux afin de procéder à la revalorisation des bases fiscales communales. 22
- Recommandation n° 5.** : Établir un diagnostic de l'état du patrimoine communal qui a vocation à être conservé. 28
- Recommandation n° 6.** : Établir un plan pluriannuel de fonctionnement et d'investissement, en dépenses et en recettes, intégrant notamment des dépenses d'investissement soutenables et des recettes réalistes. 40

Les recommandations et rappels au respect des lois et règlements formulés ci-dessus ne sont fondés que sur une partie des observations émises par la chambre. Les destinataires du présent rapport sont donc invités à tenir compte des recommandations, mais aussi de l'ensemble des observations détaillées par ailleurs dans le corps du rapport et dans son résumé.

Il est par ailleurs rappelé que l'article L. 243-9 du code des juridictions financières pose l'obligation, dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, de présenter, dans un rapport de suites, les actions entreprises à la suite des recommandations mais aussi de l'ensemble des observations de la chambre.